

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 10 SEPTEMBRE 2021**

---

**SÉANCE DU 9 JUILLET 2021  
Validation du Compte-Rendu  
D2021-131**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUICHE W.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2021 qui a été adressé sous forme dématérialisée à chaque conseiller par voie électronique.

**Le Conseil Municipal,**

En l'absence d'observation des membres de l'assemblée,

Par 16 voix POUR (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET ne souhaitant pas participer au vote du fait de leur absence lors de la séance du 9 juillet 2021).

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2021.

---

**DÉCISIONS DU MAIRE  
Informations du Conseil Municipal  
D2021-132**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUICHE W.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris la décision suivante :

**DÉCISION n° 2021.001**

**Objet** : Passation d'un avenant au contrat d'assurance Auto Fleet n° 146774204 / MJ souscrit auprès de la Compagnie Mutuelles du Mans Assurances (M.M.A.)

**Le Maire de La Canourgue, Lozère,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° D2020-037 du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire, par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions relatives aux contrats d'assurance,

**VU** la proposition d'avenant au contrat d'assurance Auto Fleet n° 146774204 / MJ établi par Monsieur Alexandre COTTON, Agent Général exclusif de la Compagnie Mutuelles du Mans Assurances (M.M.A.), précisant les modifications apportées au contrat initial,

**DÉCIDE** de souscrire l'avenant au contrat Auto Fleet n° 146774204 / MJ établi le 4 février 2021 par la Compagnie Mutuelles du Mans Assurances (M.M.A.), définissant les nouvelles Conditions Particulières et se rapportant aux véhicules suivants :

Genre	Nombre	Cotisation TTC
Véhicules < ou égal à 50 cm3	17	1 422,39 €
Engins agricoles	1	955,58 €
Matériels de terrassement et souterrains	1	776,25 €
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>3 154,22 €</b>

**ACCEPTE** de signer, au nom de la Commune de La Canourgue, l'avenant correspondant avec date d'effet au 4 février 2021.

**PRÉCISE** que les dépenses inhérentes au contrat seront imputées à l'article 6161 du budget annexe « Equipements golfs et touristiques ».

**S'ENGAGE** à informer le Conseil Municipal de la présente décision qui figurera au registre des délibérations lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**S'ENGAGE** à communiquer copie de la présente à Monsieur le Trésorier Municipal.

---

## **BUDGET GÉNÉRAL**

### **Décision Modificative n° 2 D2021-133**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération n° D2021-044 en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 modifiée par la délibération D2021-081 du 28 mai 2021,

**VU** la délibération n° D2021-082 en date du 28 mai 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- article 673..... D..... titres annulés sur exercices antérieurs..... + 11 000,00 €  
- article 7381..... R..... taxe ad. aux droits de mutation..... + 11 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**PROGRAMME N° 44 – TRAVAUX SECTION MARGUEFRE –**

- article 2318..... D..... Autres immobilisations en cours..... + 13 632,00 €  
- article 1323..... R..... Subvention département..... + 5 387,80 €  
- article 1641..... R..... Emprunt..... + 8 244,20 €

**PROGRAMME N° 65 – TRAVAUX SECTION CAPELLE-VIALETTE –**

- article 2318..... D..... Autres immobilisations en cours..... + 1 404,00 €  
- article 1323..... R..... Subvention Département..... + 565,03 €  
- article 1641..... R..... emprunt..... + 838,97 €

**DIT** que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –

---

**FINANCES**

**Emprunt globalisé de 399 000,00 €**

**Résultat de la consultation**

**D2021-134**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a consulté divers établissements bancaires afin de leur soumettre la souscription d'un emprunt globalisé de 399 000,00 €

Puis il donne la parole à Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, qui était chargée de suivre le déroulement de cette consultation et qui fait part des démarches entreprises auprès des organismes de crédit, c'est à dire la Caisse Régionale de Crédit Agricole, La Banque Postale et la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

Avant de donner le résultat des offres, elle précise que si cet emprunt a fait l'objet d'une « globalisation », c'est pour obtenir un meilleur taux d'ensemble mais, qu'au niveau budgétaire, il sera éclaté sur les 3 programmes d'investissement pour équilibrer et solder les écritures comptables. Il s'agit :

- Opération n° 233..... Aménagement des espaces publics..... 122 500,00 €
  - Opération n° 216..... Achat et aménagement Boulangerie..... 116 500,00 €
  - Opération n° 245..... Auxillac 3<sup>ème</sup> tranche..... 160 000,00 €
- Total.....399 000,00 €**

Puis elle communique les éléments chiffrés provenant des établissements bancaires :

Organisme	Durée	Taux Annuel	Échéance	Taux Trim.	Echéance	Frais
Crédit Agricole	15 ans	0,64 %	27 982,19 €	0,64 %	6 979,62 €	0,15 %
La Banque Postale	15 ans	<b>0,63 %</b>	<b>27 960,28 €</b>	<b>0,62 %</b>	<b>6 969,17 €</b>	<b>0,10 %</b>
Caisse d'Épargne	15 ans	0,79 %	28 311,98 €	0,77 %	7 047,82 €	0,15 %

Organisme	Durée	Taux Annuel	Échéance	Taux Trim.	Echéance	Frais
Crédit Agricole	20 ans	0,81 %	21 690,07 €	0,81 %	5 407,43 €	0,15 %
La Banque Postale	20 ans			0,82 %	5 412,75 €	0,10 %
Caisse d'Épargne	20 ans	1,06 %	22 244,52 €	1,05 %	5 536,02 €	0,15 %

Après examen des propositions, Monsieur le Maire suggère de retenir La Banque Postale pour la réalisation de cet emprunt aux caractéristiques suivantes :

<b>Objet</b>	Emprunt globalisé
<b>Montant</b>	399 000,00 €
<b>Type de prêt</b>	Taux fixe
<b>Echéances</b>	Constantes
<b>Durée en années</b>	15
<b>Taux</b>	0,62 %
<b>Périodicité de remboursement</b>	Trimestrialité
<b>Montant échéances</b>	6 969,17 €
<b>Frais de dossier</b>	0,10 % du montant emprunté

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de réaliser auprès de La Banque Postale, et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 399 000,00 € aux particularités susvisées sous la forme d'un prêt globalisé destiné à financer les travaux d'aménagement des espaces publics, de l'achat et de l'aménagement de la Boulangerie et de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux à Auxillac.

**S'ENGAGE** à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à voter le produit des impositions directes pour assurer le paiement desdites échéances.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, à signer le contrat relatif au présent emprunt.

---

**BUDGET ANNEXE « ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET GOLFIQUES »  
Renouvellement de la ligne de crédit  
D2021-135**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUICHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc le renouvellement de l'ouverture de crédit à court terme destinée à faciliter l'exécution budgétaire du budget annexe des Equipements Touristiques et Golfiques aux conditions financières suivantes :

- durée..... 1 an.
- montant..... 50 000,00 €
- taux .....variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois  
moyenne du mois facturé + marge de 1,50 %,   
soit à titre indicatif un taux de 0,96 %.
- frais de dossier .....0,25 % du montant.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions financières susvisées, le renouvellement de cette ouverture de crédit court terme, pour un montant de 50 000,00 € et pour une durée de 1 an. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune de La Canourgue, et au plus tard le 10 septembre 2022.

**PREND L'ENGAGEMENT :**

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire.
- d'affecter les ressources procurées par ce budget, en trésorerie (hors budget).

**PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

**CONFÈRE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

---

## **ESPACE DE CO-WORKING MAISON CASTAN**

### **Définition du Bail commercial**

### **D2021-136**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution, par bail commercial à Monsieur Anthony DROGUEUX, Gérant de la Société « RECKALL » d'une partie de l'immeuble situé au n°16 de la Rue du Château (2<sup>ème</sup> étage de la Maison CASTAN) à La Canourgue destinée à une utilisation aux fins de commerce de matériel pour la sécurité des carrières et sites d'exploitation minière.

Monsieur DROGUEUX avait émis le désir d'occuper la totalité du local et l'assemblée avait statué dans ce sens avec un loyer correspondant. Mais avant la signature du bail, il a manifesté le souhait de n'en occuper que la moitié. Le lieu étant un Espace de Co-working destiné à mutualiser les moyens et à dynamiser les échanges entre entrepreneurs, cette modification paraît opportune, d'autant que d'autres demandes sont en discussion.

Pour ce qui concerne le calcul du loyer, il est proposé d'établir un barème tarifaire en prenant comme référence, en la diminuant légèrement, la valeur actuelle du m<sup>2</sup> pratiqué pour les loyers des bureaux et cabinets de la Maison Médicale et du Pôle de Médecine alternative et de la moduler en fonction de la nature de la surface (6,74 €/le m<sup>2</sup>).

Logiquement, le montant de la location d'un bureau partagé est plus bas que celui d'un bureau individuel ; il est donc proposé de retenir 5 €/le m<sup>2</sup> comme base de calcul.

En matière de charges, les prévisions annuelles comprennent l'électricité, l'eau, internet avec la fibre inclus, la taxe sur les Ordures Ménagères.

Le décompte des loyers mensuels est ainsi déterminé :

CALCULS DU LOYER		LOYER	CHARGES	LOYER + CHARGES
Surface	Valeur de 5 €/m <sup>2</sup>			
51 m <sup>2</sup>	255,00 €	255,00 €	171,60 €	426,60 €

Cet espace de coworking permet d'accueillir deux usagers professionnels, donc la charge est divisée en 2, donc pour un professionnel la location est de 213,30 €(426,60 € / 2).

Un projet de bail à usage professionnel sera utilisé pour les activités professionnelles comportant, en outre, dans les conditions générales, la durée (6 ans avec reconduction tacite pour la même période), le loyer et les charges (calculés sur les bases définies précédemment), le paiement (à verser entre les mains du Trésorier Municipal, par trimestre et à terme échu) et l'absence de caution.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le montant des loyers et des charges résultant des calculs présentés ci-dessus à mettre en application sur les occupants de l'Espace de Coworking de la Maison CASTAN.

**TIENT À PRÉCISER** que les loyers seront révisés annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Christine VALENTIN, à signer les baux commerciaux à intervenir et tous documents nécessaires à l'installation des entrepreneurs dans l'Espace de Co-working.

**ANNULE** la délibération D2021.115 en date du 9 juillet 2021.

---

## **VILAGE DE VACANCES DES BRUGUIÈRES**

### **Demande de subvention Plan Avenir Montagne**

### **D2021-137**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

La Commune de La Canourgue aussi appelée « La Petite Venise Lozérienne » possède un équipement touristique important sur le Département de la Lozère, à savoir le Village de Vacances des

Bruguières classé 3 étoiles, situé aux portes du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et des Gorges du Tarn, à proximité de l'Autoroute A-75.

Depuis sa création, de 1971 à 1973, le Village de Vacances des Bruguières a fait l'objet d'un seul programme de réhabilitation en 1996 et 1997 pour répondre aux pratiques touristiques.

Le Village de Vacances des Bruguières est composé de 48 chalets construits à flanc de colline, bénéficiant d'un panorama remarquable sur le Causse de Sauveterre et sur les toitures ardoisées et en lauzes du cœur de ville, ce qui donne ainsi un charme incontournable et appréciable des touristes et des habitants de ce lieu. Celui-ci est étalé sur un site de 2 hectares entre espace vert arboré, d'une piscine, des aires de jeux et d'un boulodrome.

La particularité de ce Village de Vacances est qu'il est ouvert toute l'année et qu'il possède une capacité d'accueil importante, pouvant ainsi recevoir plus de 260 personnes en période touristique :

- ⇒ 19 chalets de 4 personnes,
- ⇒ 20 chalets de 6 personnes,
- ⇒ 3 chalets de 6 personnes accessible PMR,
- ⇒ 6 chalets de 8 personnes.

La saison estivale est source d'afflux touristique dans la Lozère, que ce soit dans les Gorges du Tarn ou sur l'Aubrac et la Margeride. La Commune de La Canourgue, située entre ces 3 sites touristiques majeurs, permet de multiplier sa population par 1,1% sur ce territoire rural et de montagne, dans le Massif-Central.

Cette activité répond aux enjeux à la fois démographiques, touristiques et surtout économiques ; en effet, elle apporte une plus-value pour la vie locale, entreprises, commerçants et artisans du bassin de vie de La Canourgue.

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO) a cessé l'exploitation et la gestion des sites de la Vallée de l'Urugne, composé d'un ensemble immobilier qui ont été repris simultanément, sans interruption, par la Commune de La Canourgue. Celui-ci comprend :

- ⇒ un Golf 18 trous,
- ⇒ un club-house,
- ⇒ un camping 3 étoiles avec un complexe résidentiel de loisir et de golf constitué de 22 chalets à ossature bois agrémenté d'une piscine et d'un accueil,
- ⇒ un Village de Vacances 3 étoiles composé de 48 Villas avec piscine.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin d'organiser concomitamment la fin de la Délégation de Service Public en cours et la reprise de l'exploitation par la Commune de La Canourgue afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité du service public.

Aujourd'hui, ces chalets sont anciens, peu ou pas isolés et chauffés avec des équipements électriques vétustes. La classe actuelle de ces villas est très médiocre avec une classe G, la plus faible.

Force est de constater que ces hébergements ont mal vieilli, avec une perte d'habitabilité et de fonctionnalité et une mauvaise isolation thermique.

Pour rappel, la Commune s'est engagée dans plusieurs programmes de politiques publiques avec notamment l'appel à projets « attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central », mais aussi le programme « bourg-centre Occitanie », et depuis peu à l'opération « Petites Villes de Demain » en lien avec la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn. De plus, la Commune est classée Village Étape, Station Verte et ambitionne de se doter d'un Site Patrimoine Remarquable (SPR) et d'un Schéma Directeur « Vélo ».

La Ville de La Canourgue souhaite promouvoir l'offre touristique en rénovant le patrimoine bâti en hébergements touristiques collectifs, tout en développant le tourisme social. En effet, une convention existe entre la Commune et l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (A.N.C.V.) afin de mener des actions de solidarité en soutenant le départ en vacances des publics les plus fragiles tels que les jeunes et les familles aux revenus modestes.



Pour cela, le projet d'investissement sur ce site prévoit plusieurs travaux comme la rénovation énergétique, la réfection des toitures et la requalification du Village de Vacances des Bruguières.

Le projet de rénovation énergétique du Village de Vacances des Bruguières consiste à rénover thermiquement les 48 chalets qui sont fréquemment tous utilisés, tout au long de l'année et surtout en période estivale. Cet hébergement touristique est un équipement structurant important pour la cité. En effet, les personnes qui fréquentent ce lieu consomment localement sur la Commune mais aussi sur le bassin de vie de La Canourgue.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

1°) Les travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien tels que l'isolation du plancher bas, l'isolation des rampants, l'isolation par l'extérieur, le remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres existantes par des menuiseries en double vitrage et le remplacement des portes d'entrées existantes par des portes neuves.

2°) Les travaux de rénovation énergétique relevant du renouvellement et du changement des équipements tels que le remplacement des convecteurs électriques existants par des panneaux rayonnant neufs, la mise en place d'un poêle à granulés de bois.

3°) La réduction de l'empreinte énergétique du bâtiment en réduisant les consommations d'énergie primaire.

4°) L'offre d'une meilleure qualité d'usage au quotidien.

5°) La possibilité de faire travailler le tissu économique local.

Ces travaux qui sont nécessaires vont permettre d'obtenir un gain d'énergie important d'environ 70 % et d'atteindre la classe C pour les 48 chalets du Village de Vacances des Bruguières à La Canourgue et permettra de faire des économies de fonctionnement, mais aussi de diminuer considérablement la consommation d'énergie utilisée.

Les coûts estimatifs du projet se trouvent dans le tableau ci-dessous :

	Prix unitaire	Nombre de villas	Prix par type de villa	Total HT	Divers honoraires (MO, Bureau de contrôle, SPS,...)	Montant Total Programme HT
<i>Type 3</i>	30 100 €HT	17	511 700 €	1 597 600 €	237 500 €	1 835 100 €
<i>Type 3 ITE+ITI</i>	29 400 €HT	3	88 200 €			
<i>Type 5</i>	35 100 €HT	17	596 700 €			
<i>Type 5 ITE+ITI</i>	34 500 €HT	6	207 000 €			
<i>Type 7</i>	39 000 €HT	3	117 000 €			
<i>Type 7 ITE+ITI</i>	38 500 €HT	2	77 000 €			
<b>Montant prévisionnel</b>						<b>1 835 100 €</b>

Le projet de réfection des toitures du Village de Vacances des Bruguière consiste à remplacer les tuiles en bois par une tuile mécanique en terre cuite sur les 48 chalets et le bâtiment de l'accueil. Ces toitures seront en harmonie avec le patrimoine bâti et devront respecter l'intégration paysagère.

Le coût estimatif du projet se trouvent dans le tableau ci-après :

Réfection toiture	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
	19	5 210,00 €	98 990,00 €
Chalets 4 personnes	23	6 690,00 €	153 870,00 €
Chalets 6 personnes	6	7 600,00 €	45 600,00 €
Chalets 8 personnes	1	21 296,00 €	21 296,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>319 756,00 €</b>

Le projet de requalification du Village de Vacances prévoit la reprise et l'extension des voies actuelles.

Trois types de voies seront réalisés :

- Une voie « lourde » : cette voie permettra une circulation de véhicules légers pour accéder à la réception et aux 3 chalets PMR. Elle permettra aussi le passage ponctuel de poids lourds pour assurer l'approvisionnement de marchandise.

- Une voie « voiturette » : cette voie permettra la circulation d'une voiturette pour permettra l'acheminement de valises des visiteurs à leurs chalets ou de petits matériels vers les différents chalets.

- Une voie « piétonne » : cette voie assurera la liaison piétonne des différentes installations du village.

De plus, les terrasses extérieures seront toutes rénovées et agrandies. Pour ce faire, la démolition des terrasses est nécessaire.

En outre, il est prévu de réaliser des coupes d'eau sur la voirie et devant les portes d'entrée de certains chalets. L'évacuation de ces eaux pluviales se fera directement vers les espaces verts. Les descentes de cheneaux, lorsque celles-ci coulent sur les terrasses, seront reprises pour être dirigées vers les espaces verts.

Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter l'entrée de personnes étrangères au village.

Il est proposé la mise en place d'une clôture, de 7 portillons pour sortir du village, et d'un portail coulissant (manuel) à l'entrée du village.

En complément de cet aménagement de qualité, il est prévu de reprendre la totalité de l'éclairage extérieur avec la pose de nouveaux mâts d'éclairage de 3 à 4 m de haut avec espacement tous les 15 m environ.

Enfin, le projet prévoit l'aménagement et l'extension du parking situé au nord du village et du parking au sud du village. Ces deux parkings sont actuellement accessibles depuis la route principale et ne sont plus exclusivement réservés au Village de Vacances.

Pour permettre l'exécution de ces travaux, il est proposé de phaser ce projet en 3 phases :

- La première phase consiste à réaliser les travaux sur la partie Nord Est du village. Soit la création de la voie lourde, l'amélioration de l'entrée du village et l'extension des terrasses de 14 chalets dont les 3 PMR compris.

- La deuxième phase consiste à réaliser les travaux de la partie nord du village. Soit l'extension du parking nord, les voies secondaires sur le secteur, l'extension des terrasses de 14 chalets et la quasi-totalité des travaux de clôture.

- La troisième phase de travaux consiste à réaliser les travaux de la partie sud est du village. Soit les travaux du parking sud, les voies secondaires sur le secteur, l'extension des terrasses de 20 chalets et la finition des travaux de clôture.

Le projet de requalification du Village de Vacances des Bruguières consiste à mettre en place des aménagements de sécurité liés à la voirie (chemins piétons, barrières de sécurité, mur de protection et de soutènement). Mais aussi d'accueillir des vacanciers dans un site de qualité.

Les coûts estimatifs du projet se trouvent ci-dessous :

Désignation	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Cumul
Voirie et aménagement	100 580.00 €	66 110.00 €	40 435.00 €	207 125.00 €
Terrasses	122 035.00 €	113 230.00 €	170 705.00 €	405 970.00 €
Signalitiques	5 185.00 €	4 450.00 €	9 450.00 €	19 085.00 €
Clôture	- €	43 920.00 €	17 350.00 €	61 270.00 €
Eclairage extérieur	24 525.00 €	28 704.00 €	20 634.00 €	73 863.00 €
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>252 325.00 €</b>	<b>256 414.00 €</b>	<b>258 574.00 €</b>	<b>767 313.00 €</b>
<b>Montant des prestations complémentaires</b>				
Etude de sol	8 000.00 €	- €	- €	8 000.00 €
Cordinnateur SPS	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	4 500.00 €
Contôleur technique	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
Honoraires, imprévus et divers : 10%	25 275.00 €	25 586.00 €	25 926.00 €	76 787.00 €
<b>Montant total HT des prestations complémentaires</b>	<b>35 775.00 €</b>	<b>28 086.00 €</b>	<b>28 426.00 €</b>	<b>92 287.00 €</b>
<b>Montant total de l'opération HT</b>	<b>288 100.00 €</b>	<b>284 500.00 €</b>	<b>287 000.00 €</b>	<b>859 600.00 €</b>

Montant prévisionnel : 859 600,00 €

Le plan de financement susceptible de permettre l'aboutissement de ce dossier et impliquant les demandes de subventions y afférente :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation énergétique :	1 597 600,00 €	Plan Avenir Montagnes : 30 % Travaux - MOE	904 336,80 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre, frais annexe, bureau de contrôle :	237 500,00 €	Autres fonds Etat : 30 % Travaux - MOE	904 336,80 €
Réfection de la toiture :	319 756,00 €	Région : 3 % Travaux - MOE	100 000,00 €
Travaux de requalification :	767 313,00 €	Autofinancement : 37 % Travaux - MOE	1 105 782,40 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre, frais annexe, bureau de contrôle :	92 287,00 €		
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3 014 456,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3 014 456,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET,

**VALIDE** le projet de rénovation énergétique du Village de Vacances tel qu'il vient d'être présenté pour un montant H.T. de 3 014 456,00 €

**SOLLICITE** des subventions auprès de du Programme Massif-Central via le Plan Avenir Montagnes, les autres fonds Etat et la Région Occitanie au meilleur taux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ANIMAUX ERRANTS**

**Convention avec la Fourrière Animale de Lozère  
D2021-138**

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUICHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des nombreuses sollicitations dont nous faisons l'objet quant à la divagation ou l'abandon des chiens et chats et de nos obligations réglementaires qui s'imposent aux mairies en matière de protection des animaux dangereux ou errants, à la sécurité des personnes et à l'hygiène publique.

De plus, il est arrivé à plusieurs reprises d'avoir à intervenir, en collaboration avec les Services de Gendarmerie, auprès de personnes détenant illégalement des animaux de 1<sup>ère</sup> catégorie sans déclaration auprès des autorités compétentes mais nous ne disposons, sur notre territoire, ni des équipements adaptés, ni du personnel formé et équipé pour ce type d'interventions.

Face à la recrudescence de ces situations et en particulier les cas d'animaux blessés ou morts trouvés sur la voie publique et la prolifération des chats dans certains secteurs de La Canourgue, Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec Madame Hélène MARTINAZZO/BRUEL pour signer une convention avec LA FOURRIÈRE ANIMALE DE LOZÈRE à l'effet de recevoir dans un chenil/fourrière les chiens et chats en état d'errance ou de divagation et également pour organiser des campagnes de stérilisation.

Puis il donne lecture succincte de la convention qui précise la nature des prestations, la prise en charge des animaux, la durée de séjour en fourrière, l'engagement de la collectivité ainsi que la redevance annuelle qui s'élève à 1,00 €par habitant.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'adhérer aux services de LA FOURRIÈRE ANIMALE DE LOZÈRE aux conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer ladite avec LA FOURRIÈRE ANIMALE DE LOZÈRE

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Temps de travail**

### **Mise en conformité avec la durée légale de 1607 heures**

### **D2021-139**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose que la durée légale du travail dans la Fonction Publique Territoriale est fixée à 1 607 heures par an pour un agent à temps complet.

En raison de régimes extralégaux accordant des jours de congés supplémentaires, pour diverses raisons, le temps de travail peut dans certaines collectivités être substantiellement diminué. C'est

le cas de la Commune de La Canourgue qui octroie un jour supplémentaire de congé par an à ses agents, soit la « Journée du Maire ».

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique a mis fin à ces régimes dérogatoires qui accordaient des congés supplémentaires pour que tous les fonctionnaires accomplissent 1 607 heures de travail annuel.

Pour se mettre en conformité avec la loi, il convient donc de supprimer cette journée.

Puis il invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47,

**VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

**CONSIDÉRANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,  
par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

**APPROUVE** la suppression de la « Journée du Maire ».

**FIXE** la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Commune de La Canourgue ainsi qu'il suit :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

**PRÉCISE** que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application les dispositions de la présente délibération à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2022**, toutes dispositions antérieures sur le temps de travail sont abrogées.

---

## **CANTINE MUNICIPALE**

### **Tarifification au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

#### **D2021-140**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de tarification des repas de la cantine, la Commune de La Canourgue n'a pas modifié les prix depuis le 29 août 2017 (Délibération n° D2017-087).

Annuellement, il est présenté aux élus un état financier de l'exercice précédent récapitulant les dépenses supportées par ce service comprenant :

- l'achat des repas au Collège,
- les frais de restauration (rémunération du personnel communal + intervenants extérieurs),
- l'entretien des locaux et les fluides (eau, électricité, gaz).

Les recettes se composent à 99 % de l'encaissement des repas aux familles et aux enseignants.

Pour rappel, le compte d'exploitation 2019 présentait un déficit de 50 160,18 € sans intégration des intérêts d'emprunts, des dotations aux amortissements, des impôts fonciers et des frais de téléphonie.

Monsieur le Maire a considéré que 2020 était une année particulière en raison bien évidemment de la pandémie au COVID 19 et que les principales variables entrant dans nos calculs étaient tronquées et ne permettraient pas d'apprécier le coût de revient d'un repas (pour mémoire = 7,08 € en 2019).

Après avoir donné connaissance de la grille tarifaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 détaillé ci-après :

Repas	TARIFS	
	Domicilié à La Canourgue	Domicilié sur les communes voisines
Enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4,50 €	5,10 €
Enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	4,40 €	5,00 €
Enseignant	6,00 €	

En tenant compte que le prix de revient d'un repas à la cantine correspondant pourtant au coût de ce service n'a jamais été retenu, il propose :

- 1°) de ne pas réactualiser les tarifs en vigueur,
- 2°) d'étudier, en commission des finances, la possibilité d'introduire une « tarification sociale dégressive » qui serait variable en fonction du quotient familial et ne serait pas contraire au principe d'égalité du fait de différences de situation (niveau de revenus et nombre de personnes vivant au foyer),
- 3°) d'examiner la mise en œuvre du dispositif d'Etat permettant aux collectivités locales de bénéficier d'une aide financière si elles appliquent une tarification sociale. Cette aide concerne les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et repose sur 2 conditions :
  - la mise en place d'une tarification sociale comptant au moins 3 tranches,
  - la tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 € par repas.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**NE SOUHAITANT PAS AJOUTER**, sur le budget des familles déjà touché par les périodes d'inactivités dues aux diverses périodes de confinement, une hausse éventuelle des tarifs,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le maintien de la tarification du service de la cantine au niveau de l'année précédente soit :

Repas	TARIFS	
	Domicilié à La Canourgue	Domicilié sur les communes voisines
Enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4,50 €	5,10 €
Enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	4,40 €	5,00 €
Enseignant	6,00 €	

**DÉCIDE** de soumettre à l'avis de la Commission des Finances les propositions relatives à l'adoption d'une tarification sociale.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

---

## **AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU PRÉ COMMUN**

### **Validation du résultat du concours de Maîtrise d'Œuvre et lancement du Marché Public D2021-141**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence pour un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune le 16 avril 2021. Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, les candidatures devaient être déposées par voie dématérialisée avant le 17 mai 2021 à 12h00.

Cinq équipes ont remis un dossier de candidature, toutes dans les délais. L'ouverture des plis contenant les candidatures a été effectuée le 19 mai 2021 par la Commission technique, qui a réalisé la vérification administrative et l'analyse technique.

Le Jury de sélection des candidatures s'est réuni le 21 mai 2021 et a désigné trois équipes admises à concourir (par ordre alphabétique) :

- Atelier du Rouget
- Léotoing Paysage
- Un pour cent paysage

Les trois équipes ont rendu leurs projets dans les délais, à savoir le 19 juillet 2021 à 17h. Ces dossiers ont été examinés sous l'anonymat par le Jury qui a établi un classement. Le secrétariat de concours afin de respecter l'anonymat, a codé les prestations rendues.

Le Jury a procédé à l'analyse anonyme des projets en se fondant sur les critères suivants :

- La qualité de la réponse au programme (60%),
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (40%).

Les membres du Jury ont ensuite classé les projets à l'unanimité, ont levé l'anonymat et ont décidé de retenir à l'unanimité l'Équipe Léotoing Paysage pour différentes raisons, à savoir :



- Un choix plus cohérent dans le traitement des sols permettant une évolution du projet dans le temps,
- Les différents espaces de rencontres et d'usages de la place (parvis de la mairie, parc de la fontaine, abribus et halle couverte, ...),
- Une grande traversée piétonne pour relier les deux parties de stationnement de la place du Pré Commun,
- Une promenade le long du canal avec des emmarchements,
- La création d'une halle couverte pour le marché,
- Un respect des différents usages (stationnement, circulation, évènements, ...),
- Un projet qui respecte le plus l'enveloppe financière,
- Un stationnement mieux optimisé (105 au lieu de 116),
- Un îlot de fraîcheur mis en avant.

Suite à la sélection de l'Équipe Léotoing, la Commune de La Canourgue peut désormais contractualiser par un marché de Maîtrise d'Œuvre sans négociation.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint en charge de l'Urbanisme,

VU sa délibération n° D2020-013 du 26 février 2020 approuvant le projet d'aménagement de la Place du Pré Commun et sollicitant l'aide de l'EUROPE (au titre des crédits LEADER), de l'ETAT (au titre des crédits de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local), de la REGION (au titre des Aménagements d'espaces Publics 2020) et du DEPARTEMENT,

VU sa délibération n° D2021-076 du 9 avril 2021 portant sur la mise en place d'un concours de Maîtrise d'Œuvre pour le projet d'aménagement de la Place du Pré Commun,

VU sa délibération n° D2021-108 du 28 mai 2021 validant les candidats retenus pour le concours de Maîtrise d'Œuvre pour le projet d'aménagement de la Place du Pré Commun et approuvant le lancement de la 2<sup>ème</sup> phase du concours,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**VALIDE** la décision du Jury qui a proclamé comme lauréat du Concours de Maîtrise d'Œuvre le Cabinet Léotoing Paysage.

**DÉCIDE** de contractualiser avec le lauréat du concours, le Cabinet Léotoing Paysage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

---

## **RÉFECTION DE LA COLLÉGIALE SAINT-MARTIN**

### **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**

### **D2021-142**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée qu'une aide de l'État au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été accordée en 2019, ainsi que de la Région et du Département, concernant le projet de la réfection de la Collégiale Saint-Martin.

Ce dossier important pour le patrimoine en cœur de ville, nécessite un accompagnement technique pour calibrer un chiffrage relativement important.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) interviendra à partir du lancement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), du projet jusqu'à sa réception.

La Commune a contacté le Cabinet AB Ingénierie pour l'aider à la consultation des entreprises et la contractualisation.

Le montant de l'intervention représente un coût de 4 475,00 € H.T. soit un montant de 5 370,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint en charge de l'Urbanisme,

**VU** sa délibération n° D2019-065 du 17 mai 2019 actant le bilan sanitaire de l'Église et l'évaluation des travaux conservatoires établis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

**VU** sa délibération n° D2020-138 du 16 octobre 2020 portant sur un avenant au contrat de Maîtrise d'Œuvre pour le projet de réfection de la Collégiale Saint-Martin,

**VU** le devis du Cabinet AB Ingénierie en date du 31 août 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'une ingénierie technique est nécessaire au suivi du dossier dans le montage du projet.

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTÉ** une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de la réfection de la Collégiale Saint-Martin.

**DÉSIGNE** le Cabinet AB Ingénierie pour cette mission avec une rémunération fixée à la somme de 4 475,00 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

---

**AMÉNAGEMENT MAISON ANGLES**  
**Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)**  
**D2021-143**

---

L’an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUICHE W.

ABSENTS : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

POUVOIRS : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint en charge de l’Urbanisme, rappelle à l’assemblée qu’une aide de l’EUROPE (au titre des crédits LEADER) a été accordée en 2019, concernant le projet d’aménagement de la Maison ANGLES.

Ce dossier important pour l’habitat en cœur de ville, nécessite un accompagnement technique pour calibrer un chiffrage relativement important.

L’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) interviendra à partir du lancement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), sa contractualisation ainsi que l’assistance administrative et financière.

La Commune a contacté le Cabinet AB Ingénierie pour cette mission.

Le montant de l’intervention représente un coût de 6 050,00 € H.T. soit un montant de 7 260,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint en charge de l’Urbanisme,

**VU** sa délibération n° D2019-141 du 13 novembre 2019 validant le projet d’aménagement de la Maison ANGLES et sollicitant des aides financières,

**VU** sa délibération n° D2021-036 du 19 février 2021 portant sur un contrat de Maîtrise d’Œuvre pour le projet d’aménagement d’un logement dans la Maison ANGLES,

**VU** le devis du Cabinet AB Ingénierie en date du 8 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu’une ingénierie technique est nécessaire au suivi du dossier dans le montage du projet.

Après en avoir délibéré,  
et à l’unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour le projet d’aménagement de la Maison ANGLES.

**CONFIE** cette mission au Cabinet AB Ingénierie pour une rémunération de 6 050,00 €H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

---

## **RÉFECTION DU TERRAIN MULTISPORTS DU PATUS**

### **Présentation du projet et demandes de subvention**

#### **D2021-144**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

La Commune de La Canourgue souhaite développer l'attractivité en améliorant le cadre de vie et l'offre de services, entre autres, en soutenant les pratiques sportives et de loisirs.

Pour cela, il est nécessaire de moderniser le terrain multisports situé au Quartier du Patus afin de garantir le lien social sur le territoire. Des travaux de réfection sont à envisager afin d'accueillir des utilisateurs de tous âges et avec des disciplines différentes.

De plus, il convient de rendre ce site accessible.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint en charge des équipements sportifs et des travaux, présente le plan de financement ainsi qu'il suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Travaux</u> :	65 457,00 €	<u>Département</u> : 4 % Contrats Territoriaux	2 547,05 €
		<u>Région</u> 15 %	9 818,55 €
		<u>Europe</u> : 61 % Leader	40 000,00 €
		<u>Commune</u> : 20 % Autofinancement	13 091,40 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>65 457,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>65 457,00 €</b>

Monsieur le Maire propose de valider ce projet et de solliciter toutes aides financières.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean FABRE, Adjoint en charge des équipements sportifs et des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est de la responsabilité de la collectivité de tout mettre en œuvre pour permettre l'accessibilité du plus grand nombre à cet équipement sportif dont la Commune assure la gestion,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la réfection du terrain multisports intergénérationnel du bassin de vie de La Canourgue et à l'accessibilité de la pratique du sport dont la dépense prévisionnelle s'élève à 65 457,00 €H.T.

**SOLLICITE** en conséquence, de l'Europe, de la Région et du Département, les subventions au taux maximum pour la mise en œuvre de ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

---

## **ORDURES MENAGÈRES**

### **Espace de collecte aux Cayrelles**

### **D2021-145**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de l'emplacement des containers d'ordures ménagères au Hameau des Cayrelles avec création d'une plate-forme béton et pose d'un brise-vue nécessite la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé.

Actuellement les containers sont situés sur la propriété de Monsieur Edouard CAMPANA, proches de sa maison d'habitation.

Malgré nos recherches, aucun autre endroit n'a paru adéquat pour faciliter la tâche de la Société NICOLLIN chargé de l'enlèvement des déchets et Monsieur Edouard CAMPANA, sollicité pour poursuivre l'occupation de son terrain, a donné son autorisation sans aucune hésitation. Il a seulement souhaité qu'une convention soit signée entre la Commune et lui-même pour que ses héritiers en soient informés. Il faut préciser que Madeleine, l'épouse de Monsieur Edouard CAMPANA a exercé pendant des années les fonctions de Maire à Dannemois (Essonne) et que le service public n'a pas de secret pour lui.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention que Monsieur Edouard CAMPANA s'est engagé à signer qui précise la nature des travaux à entreprendre sur la partie de la parcelle cadastrée section 035 D n° 177 (environ 10 m<sup>2</sup>), l'entretien courant, la durée de 15 ans et les conditions financières consenties à titre gracieux.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de conclure une convention avec Monsieur Edouard CAMPANA, demeurant à Milly la Forêt, propriétaire de la parcelle 035 D n° 177 aux Cayrelles, pour la mise à disposition d'un espace de 10 m<sup>2</sup> sur ladite parcelle pour y aménager un espace pour les containers de collecte d'ordures ménagères.

**PREND NOTE** des modalités de cette mise à disposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir.

**TIENT À REMERCIER** chaleureusement Monsieur Edouard CAMPANA.

---

## **HAMEAU DE FONTJULIEN (Extension BTS)**

### **Fonds de concours au SDEE**

### **D2021-146**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.)

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Extension BTS Résidence CLAVEL à Fontjulien (soit 45 mètres)	4 742,08 €	Participation du S.D.E.E.	3 742,08 €
		Fonds de concours de la Commune (forfait extension < 100 m)	1 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 742,08 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 742,08 €</b>

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

**VU** les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.),

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

**DÉCIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

## **EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA CAPELLE**

### **Mission de Maîtrise d'Œuvre**

### **D2021-147**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, et suivant les dispositions de la Loi MOP n° 85.704 du 12 juillet 1985, il convient de désigner un Maître d'Œuvre pour les travaux d'extension de la Salle Polyvalente de La Capelle en vue d'incorporer le matériel de cuisine récupéré auprès du Collège de Meyrueis.

Monsieur le Maire suggère de retenir le Cabinet ARRAGON MASSON, Architectes à Banassac-Canilhac, qui présente de bonnes conditions financières et dont les compétences professionnelles sont reconnues.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que le montant de la rémunération ne requiert pas une procédure de mise en concurrence,

**VU** la proposition du Cabinet ARRAGON MASSON,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉSIGNE** le Cabinet ARRAGON MASSON, Architectes à Banassac-Canilhac, en qualité de Maître d'Œuvre, pour l'opération d'extension de la Salle Polyvalente de La Capelle (cadastré Section 035C n° 474).

**APPROUVE** le montant forfaitaire de la rémunération de cette mission fixé à 6 000,00 € H.T. pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 30 000,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le marché de Maîtrise d'Œuvre correspondant et toutes pièces y afférentes.

---

## **URBANISME**

### **Mise en œuvre d'une étude de Site Patrimonial Remarquable (SPR) D2021-148**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, informe l'Assemblée qu'à l'initiative de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de La Lozère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, une réunion d'information sur les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) s'est tenue le jeudi 5 août 2021 à La Canourgue en présence des élus. Ceux-ci ont formulé le souhait de mettre en œuvre cette procédure dans l'intérêt de la connaissance, la protection et la valorisation de notre patrimoine architectural.

Il précise que les SPR ont été institués dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager et de maîtriser les constructions nouvelles par un règlement unique portant en particulier sur les implantations, les volumes, les matériaux.

L'article L.631-1 du Code du Patrimoine précise :

*« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur. »*

Le SPR est une étape administrative qui engage une première réflexion dans la mise en place du ou des dispositifs les mieux adaptés à la gestion des patrimoines du territoire concerné. Il permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Il a pour objectif de définir un périmètre large au sein duquel ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :



- soit, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol qui se substitue au document d'urbanisme dans le périmètre concerné ;

- soit, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), servitude d'Utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.

Chacun de ces dispositifs doit constituer à l'attention des porteurs de projets et des habitants un document clair, d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager en présence sur le territoire concerné.

La procédure de mise en œuvre du SPR se fait en deux étapes :

- une étude préalable (en partenariat avec les services de l'Etat et les Collectivités Territoriales) pour la délimitation du périmètre du SPR (classement par arrêté ministériel). Dans le périmètre d'un SPR, sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis ;
- l'élaboration d'un plan de gestion de type PVAP (approbation à l'échelon régional) ou PSMV (approbation à l'échelon national).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier afin de pouvoir engager la première étape du SPR.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine,

**VU** le Code du Patrimoine, et notamment son article L.631-1,

**VU** la Commission d'Urbanisme, Logement, Patrimoine, Eau et Assainissement du 7 septembre 2021,

Après avoir délibéré,  
par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

**APPROUVE** le principe d'engager une étude de délimitation d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

**DÉCIDE** de lancer une consultation pour la désignation d'un chargé d'étude en charge de l'élaboration du dossier de Site Patrimonial Remarquable, sous le contrôle scientifique et technique de l'Architecte des Bâtiments de France de La Lozère et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie.

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Occitanie au meilleur taux possible, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables.

**AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents en lien avec cette opération.

---

## **LOTISSEMENT DES BOIS**

### **Vente de terrain à M. Philippe ALLE**

### **D2021-149**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUICHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur Philippe ALLE de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée Section A n° 844 située au Lotissement des Bois en vue de devenir propriétaire également du petit pavillon qu'il loue à la S.A. POLYGONE 48 et qui se trouve implanté sur ladite parcelle.

Saisi au cours du mois de juin dernier par Monsieur Pascal LACOMBE, Directeur Général de la Société POLYGONE, de cette demande d'accession à la propriété, il propose d'y donner suite favorable et de prendre comme base financière le tarif de 22,00 €/qui a servi précédemment à la cession de la parcelle contiguë à Madame Nadine ARTIS VAQUIER pour arrêter le prix de vente au m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le bail à construction conclu en date du 8 octobre 1994 avec la S.A. d'H.L.M. « Constructions Familiales Interrégionales » autorisant ladite société à édifier 6 pavillons à usage locatif sur des parcelles de terrain appartenant à la Commune de La Canourgue,

**VU** l'accord du Conseil d'Administration de la Société POLYGONE de céder, à titre onéreux, le logement occupé par Monsieur Philippe ALLE,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** la vente, à Monsieur Philippe ALLE, de la parcelle de terrain située 3, Impasse des Genêts au Lotissement des Bois et portée au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance
A	844	Lotissement des Bois	Sol	8 a 23 ca

**FIXE** à 22,00 €T.T.C. le prix de vente au m<sup>2</sup> de ce terrain, ce qui représente un montant total de 18 106,00 €(DIX HUIT MILLE CENT SIX EUROS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces relatives à cette vente.

---

**LOTISSEMENT DES BOIS**  
**Cession par M et Mme Daniel BRO**  
**D2021-150**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire dépose sur la table du Conseil Municipal un dossier de régularisation foncière qui remonte aux années 1996 et 1997 et qui a refait surface lors de la vente d'une maison d'habitation par Monsieur Jean-Paul GASTON à Monsieur et Madame Daniel BRO.

Il s'agit de la cession gracieuse par Monsieur et Madame Daniel BRO, nouvellement propriétaires, d'une bande de terrain de 13 m<sup>2</sup> située au Lotissement des Bois constituant une partie du talus de la Voie Communale n° 1.

Afin de permettre la vente de cette maison sans ambiguïté avec les nouveaux acquéreurs quant à l'implantation de la Voie Communale, il a été réalisé un document d'arpentage de ladite parcelle par la Sarl FAGGE et Associés, Géomètres-Experts à Mende,

Il convient donc de régulariser cette voie par un acte authentique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le procès-verbal de délimitation de propriété établi par la Sarl FAGGE et Associés, Géomètres-Experts à Mende,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** la cession par Monsieur et Madame Daniel BRO d'une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 774 pour une superficie de 13 ca située au Lotissement des Bois.

**STIPULE** que cette bande de terrain sera cédée par Monsieur et Madame Daniel BRO, à titre gracieux, avec prise en charge par la Commune de La Canourgue des frais d'actes de Géomètre et de Notaire.

**DÉSIGNE** l'Etude de Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, pour la préparation de l'acte authentique.

**PRÉCISE** que la partie concernée de la parcelle (13 ca) cadastrée Section A n° 774 fera l'objet, après numérotation, d'une procédure auprès de la Direction des Finances Publiques (service du cadastre) pour être versée dans le domaine public routier en tant que voie de circulation (emprise Voie Communale n°1).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents inhérents à cette régularisation foncière et en particulier l'acte authentique.

---

**SECTION DE ROUGES PARETS**  
**ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SECTION ET LA FAMILLE ALMÉRAS**  
**Consultation des électeurs**  
**D2021-151**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., FABRE J., URAS V., ROCHEREAU-POUGET B., LABEUCHE W.

**ABSENTS** : AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M. excusés.

**POUVOIRS** : De POUDEVIGNE R. à BOUDON J.-P. ; de AUGADE-MALZAC E. à PLISSON I. ; de FAGES A.-M. à LAFON M.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la construction d'un bâtiment agricole et d'une maison d'habitation à Rougès-Parets par Monsieur Loïc CHABROL et Madame Marie-Charlotte BOUSQUET (GAEC de la Pierre Plantée) nécessitera la cession d'une partie de terrains sectionaux à leur profit pour permettre la réalisation de leur projet.

Depuis plusieurs mois cette opération est étudiée dans nos services tant au niveau du raccordement aux divers réseaux secs et humides qu'au niveau du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en adéquation du zonage avec le projet des deux bâtiments et qu'il apparait clairement que la Commune doit soutenir ce jeune couple afin de pérenniser cette exploitation agricole sur le hameau de Rougès-Parets.

Ne possédant aucun bien foncier dans le secteur, Monsieur Loïc CHABROL et Madame Marie-Charlotte BOUSQUET (GAEC de la Pierre Plantée) ont sollicité la Commune de La Canourgue pour obtenir l'attribution de 7 hectares environ de terrains issus du sectionnal de Rouges-Parets.

Pour finaliser cette opération, Monsieur le Maire propose une démarche en plusieurs étapes ainsi résumée :

1°) accord de la Commune de La Canourgue pour la viabilisation des parcelles de terrain cadastrées section 034 H 541, 548 et 549 situées aux abords de la Voie Communale n° 11 (allant de Rougès-Parets vers le Mas de Donat) appartenant à Madame Nadine ALMÉRAS.

2°) Consultation des électeurs pour l'échange de terrains entre la Section de Rougès-Parets et Madame Nadine ALMÉRAS suivant détails ci-après :

	Nature	Parcelles	Surface	Valeur / ha	Valeur
Cédé par la Section de Rougès-Parets	Terres -	H 783*	04 ha 10 a 69 ca	1 830,00 €	7 516,00 €
	Bois pâturés	H 757 et H 783*	02 ha 75 a 31 ca	1 300,00 €	3 579,00 €
	<b>Total Section de Rougès-Parets</b>		<b>06 ha 86 a 00 ca</b>		<b>11 095,00 €</b>
Cédé par Madame Nadine ALMÉRAS	Terres +	H 541* et H 548*	01 ha 48 a 00 ca	2 800,00 €	4 144,00 €
	Pâtures +	H 541* et H 549	01 ha 13 a 00 ca	1 260,00 €	1 424,00 €
	Bois pâturés	H 541* et H 548*	04 ha 25 a 00 ca	1 300,00 €	5 525,00 €
	<b>Total Mme Nadine ALMÉRAS</b>		<b>06 ha 86 a 00ca</b>		<b>11 093,00 €</b>

\* parcelles échangées en partie

3°) Nouvelle consultation des électeurs pour la vente à Monsieur Loïc CHABROL et à Madame Marie-Charlotte BOUSQUET (GAEC de la Pierre Plantée) des 6 ha 86 a 00 ca récupérés auprès de la famille ALMÉRAS moyennant la somme de 11 093,00 € représentant la valeur estimée par la SAFER Occitanie des 3 parcelles auquel il conviendra d'ajouter les frais de géomètre. Les honoraires du notaire seront également supportés par le preneur.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette opération et à soumettre les transactions foncières (échanges et cession), en cas de suite favorable, à la consultation des électeurs de la section de Rouges-Parets.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 portant modernisation du régime des sections,

**VU** l'article L.2411.16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la Section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la Section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que la Commune veut démontrer tout son intérêt pour le maintien de l'activité agricole sur le Hameau de Rougès-Parets à travers le projet du GAEC de la Pierre Plantée qui souhaite diversifier son activité d'ovins lait par une production de porcs, devenir propriétaire de son outil de travail moderne et libérer de l'espace constructible à l'intérieur du hameau en éloignant ces bâtiments professionnels agricoles des habitations existantes,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de soutenir le projet de construction de bâtiment agricole (Bergerie) et de maison d'habitation tels que souhaités par Monsieur Loïc CHABROL et Madame Marie-Charlotte BOUSQUET (GAEC de la Pierre Plantée) en intervenant sur la viabilisation des parcelles.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le phasage de la démarche présentée par Monsieur le Maire.

**SOLLICITE** de Monsieur le Maire la convocation des électeurs de la Section de Rougès-Parets afin de se prononcer sur le projet d'échange de parcelles entre la Section de Rougès-Parets et Madame Nadine ALMÉRAS étant précisé que les biens sont réputés d'égale valeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'organisation de cette procédure de consultation.

**Tableau des présents lors de la séance du  
Conseil Municipal de La Canourgue du 10 septembre 2021**

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Signature</b>
AUGADE-MALZAC Emeline	PLISSON Isabelle	
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		

DURAND Patrick		
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie	LAFON Madeleine	
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger	BOUDON Jean-Pierre	
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		